

à l'espace socioculturel - 24 rue de la Gare - INGWILLER
****Vente réservée aux particuliers****

Lots de BIL								
N° LOT BIL	Parcelle	Volume Hêtre (M3)	Volume Chêne (M3)	Volume Frêne (M3)	Volume Charme (M3)	Volume Total (m3)	Nbre de pièces	Mise à prix HT
1	27	10.57	2.90	-	-	13.47	21	875
2	25	12.02	-	-	-	12.02	27	780
3	25	11.46	-	-	-	11.46	31	745
4	25	7.96	-	-	-	7.96	13	515
5	25	6.09	-	-	-	6.09	15	395
6	25	8.97	-	-	-	8.97	14	580
7	25	6.73	-	-	-	6.73	13	435
8	25	10.22	-	-	-	10.22	13	665
9	51	7.49	-	-	-	7.49	17	485
10	51	6.17	1.15	-	-	7.32	20	475
11	51	9.71	-	-	-	9.71	21	630
12	51	9.70	-	-	-	9.70	18	630
13	51	7.74	1.37	-	-	9.11	20	590
14	51	5.55	-	-	-	5.55	16	360
15	51	10	1.38	-	-	11.38	18	740
16	48	10.5	-	-	-	10.5	20	680
17	48	6.43	4.8	-	-	11.23	13	730
18	49	9.44	0.61	-	-	10.05	17	650
19	49	7.79	-	-	-	7.79	11	510
20	49	4.6	1.54	-	-	6.14	13	400
21	49	5.72	4.03	-	-	9.75	15	630
22	42	-	16,37	-	-	16,37	12	980

Lots de REMANENTS					
N° LOT	Parcelle	MISE A PRIX HT		N° LOT	MISE A PRIX HT
SCHNEIZWALD				GEBIRGSWALD	
5	10	150		1	50
6	10	200		2	100
7	10	200		3	80
8	10	200		4	50
9	10	150			

Les visites des lots : le possesseur de ce cahier est autorisé à utiliser les chemins forestiers fermés à la circulation pour visiter les lots, et ce jusqu'au jour de la vente uniquement. Les cartes localisant les lots sont schématisques et non contractuelles.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Textes applicables à la vente :

- Code Forestier : articles R.137-30 relatif aux cessions de produits accessoires ;
- Règlement National d'Exploitation Forestière/ Cahier national des prescriptions ;
D'exploitation forestière (CNPEF) adopté le 28 novembre 2019 consultable et téléchargeable sur le site de l'ONF
<http://www.onf.fr>
- Clauses générales des ventes de bois aux particuliers (Document 9200-11-CV-BOI005).

Clauses financières :

- **Les prix sont augmentés de la TVA (20 % Lots de rémanents et Bois sur pied - 10% pour le B.I.L.) ;**
- **RÈGLEMENT PAR CHEQUE LE JOUR DE LA VENTE ;**
- **LES ENCHERES SE FERONT PAR TRANCHES DE 10 € MINIMUM / 1 lot par personne ;**
- Le transfert de propriété des bois s'effectue à la notification dès l'acceptation de l'offre par le vendeur ou à la signature du procès-verbal de dénombrement ;
- Le travail dans les lots pourra débuter dès la réception du permis d'exploiter mais est interdit :
 - Les dimanches et jours fériés ;
 - Entre le coucher et le lever du soleil ;
 - Les jours de battue ;
- L'enlèvement des bois ne pourra intervenir qu'après remise à l'acquéreur du permis d'enlever, l'acquéreur devra en être porteur et sera tenu de le présenter à toute demande de l'agent ONF.

PRINCIPALES CLAUSES TECHNIQUES

- Les fossés, limites de parcelles, pistes et sentiers limitant ou traversant le lot devront être débarrassés de tout produit de la coupe ;
- Il est interdit de pratiquer de faux chemins, la vidange de bois devra se faire par **les seuls accès autorisés (Cloisonnement)** ;
- L'acheteur est responsable des dégâts causés aux voies, semis, plants, arbres préservés ;
- Aucun déchet ne devra être abandonné sur le lot ;
- L'emploi du feu est interdit par arrêté préfectoral ;
- La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et devoir vis-à-vis de son lot, dans la mesure où :
 - Il n'aura fait objet d'aucune procédure à son encontre par le Service Forestier ;
 - Les travaux dans le lot et la remise en état des lieux auront été intégralement réalisés ;
 - Tous produits auront été vidangés
- Les bois non enlevés à l'expiration du délai de vidange sont réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité au profit de l'acheteur ;
- Si la remise en état du lot n'a pas été effectuée par l'acheteur, ce dernier sera mis en demeure de la réalisation dans un délai déterminé. Si à l'expiration du délai fixé, la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra effectuer les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer les paiements ;
- Toutes infractions au cahier des charges (conditions générales et clauses particulières) pour lesquelles aucune réparation n'est prévue ni au dit cahier ni au Code Forestier, sont sanctionnées soit par l'indemnisation du préjudice subi lorsqu'il peut être évalué, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire de 80 € à titre de clause pénale civile ;
- Les travaux de façonnage, empilage ainsi que toutes les activités liées au transport du bois présentent des risques ; il incombe à l'acquéreur de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi qu'aux tiers.

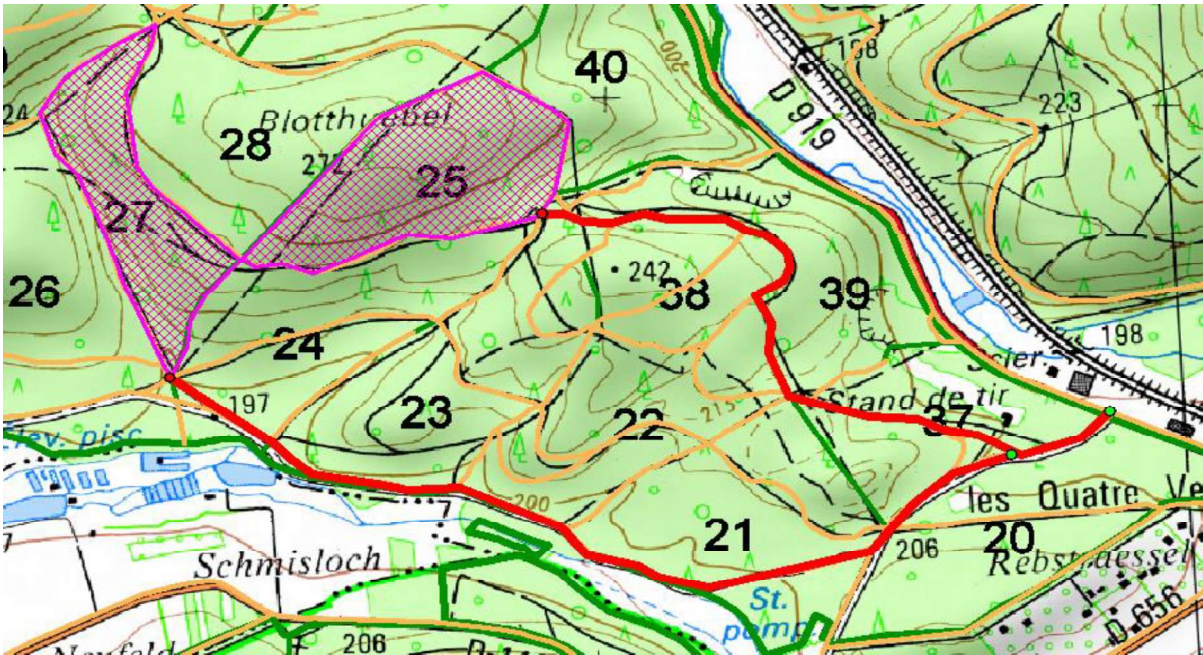
A ce titre les équipements de protection individuelle sont obligatoires (chaussures de sécurité, casque anti-bruit, pantalon anti-coupe)

CLAUSES PARTICULIERES (fond de coupe)

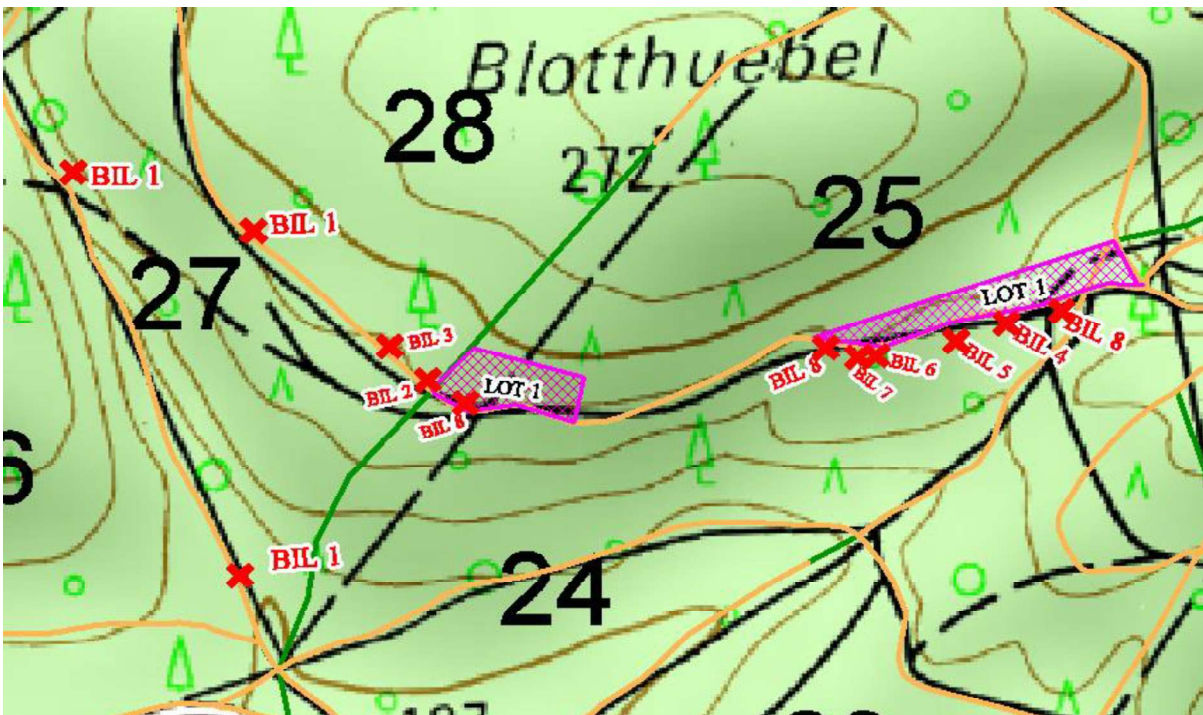
- **Les produits de la vente sont les déchets de coupe résultant de l'exploitation de certains arbres par des bucherons ;**
- **Les produits dont le diamètre est inférieur à 7 cm seront abandonnés et / ou mis en tas sommairement ;**
- **Aucun arbre non désigné, même sec, abimé ou à l'état de chablis ne devra être coupé sans l'accord de l'agent de l'ONF ;**
- **Ne pas empiler le bois contre les arbres ;**
- **Vidange des bois sur sol sec uniquement ;**
- **Traînage et câblage interdits sans autorisation préalable de l'agent responsable de la coupe ;**
- **Accès 4x4 et tracteur uniquement sur autorisation individuelle ;**
- **Délai de façonnage : 30 septembre 2024 ;**
- **Délai de vidange : 30 septembre 2024.**

Pour tout renseignement contacter : David DIEDA 06 29 79 58 54

Forêt communale de INGWILLER
Vente de bois
GEBIRGSWALD
Plan de situation Parcelle 25-27



Plan fond de coupe + BIL

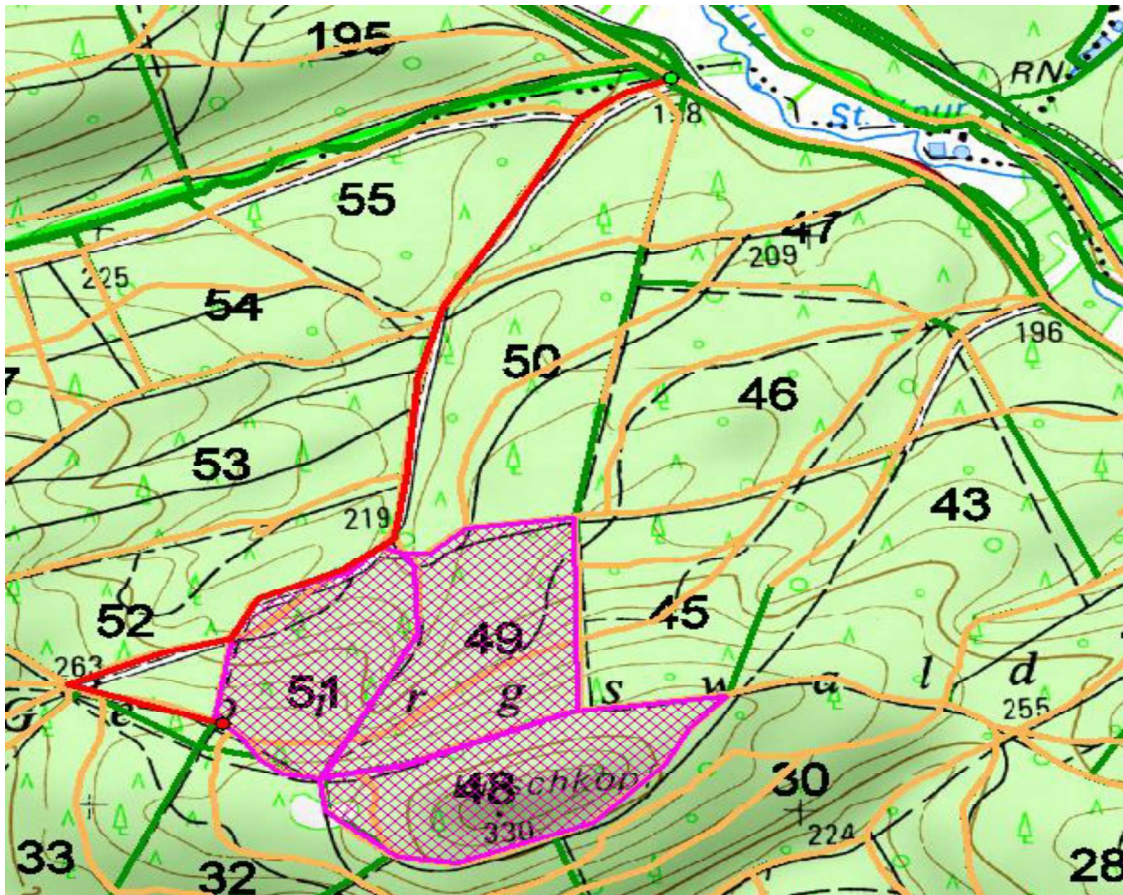


Forêt communale de INGWILLER

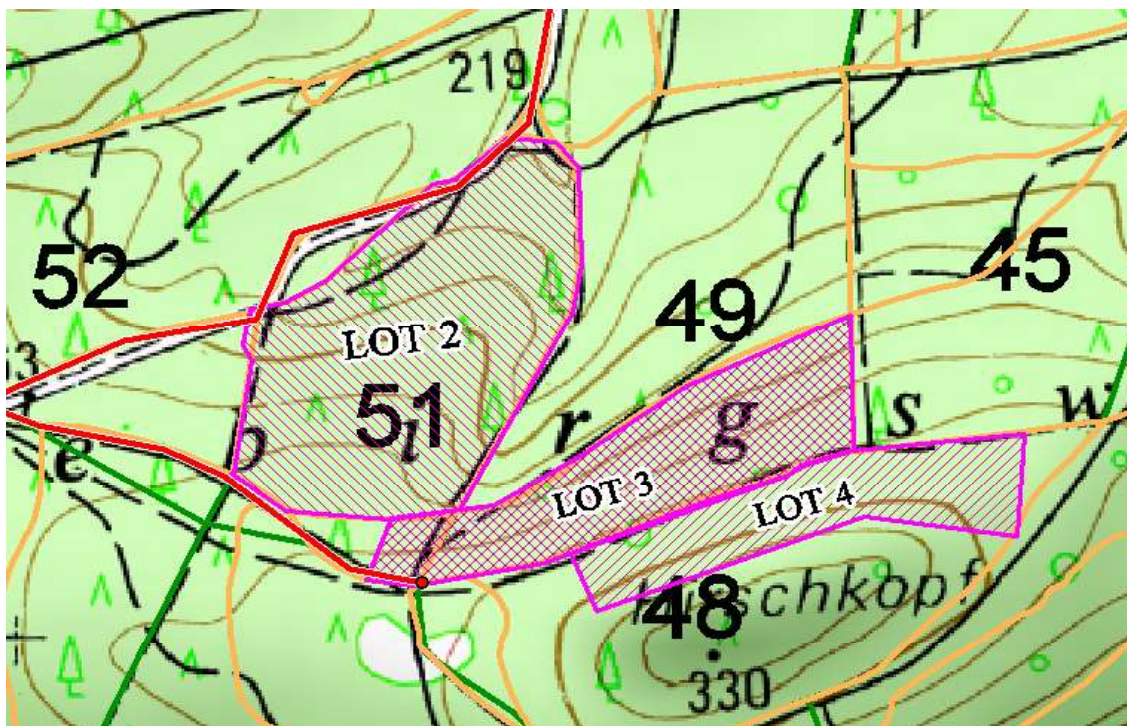
Vente de bois

Gebirgswald

Plan de situation Parcelle 48-49-51



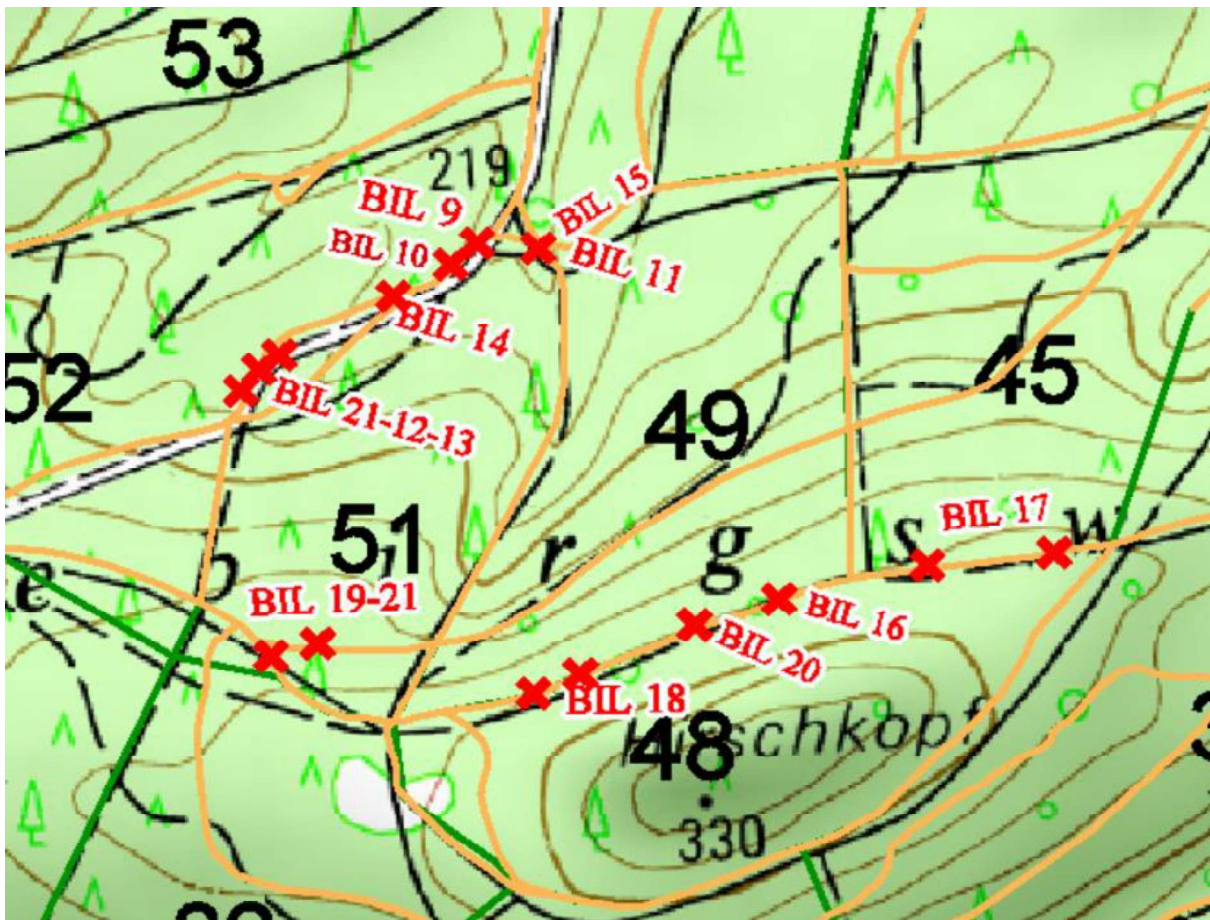
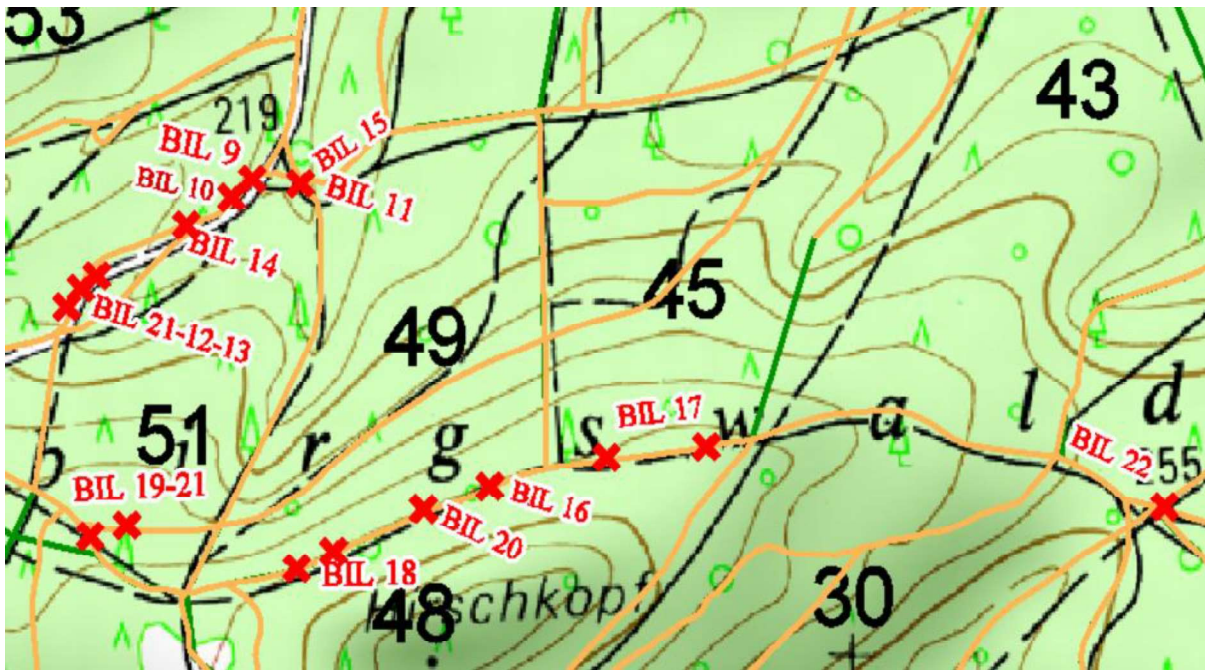
Plan fond de coupe



Forêt communale de INGWILLER

Vente de bois

Plan BIL Parcelle 51-49-48-42

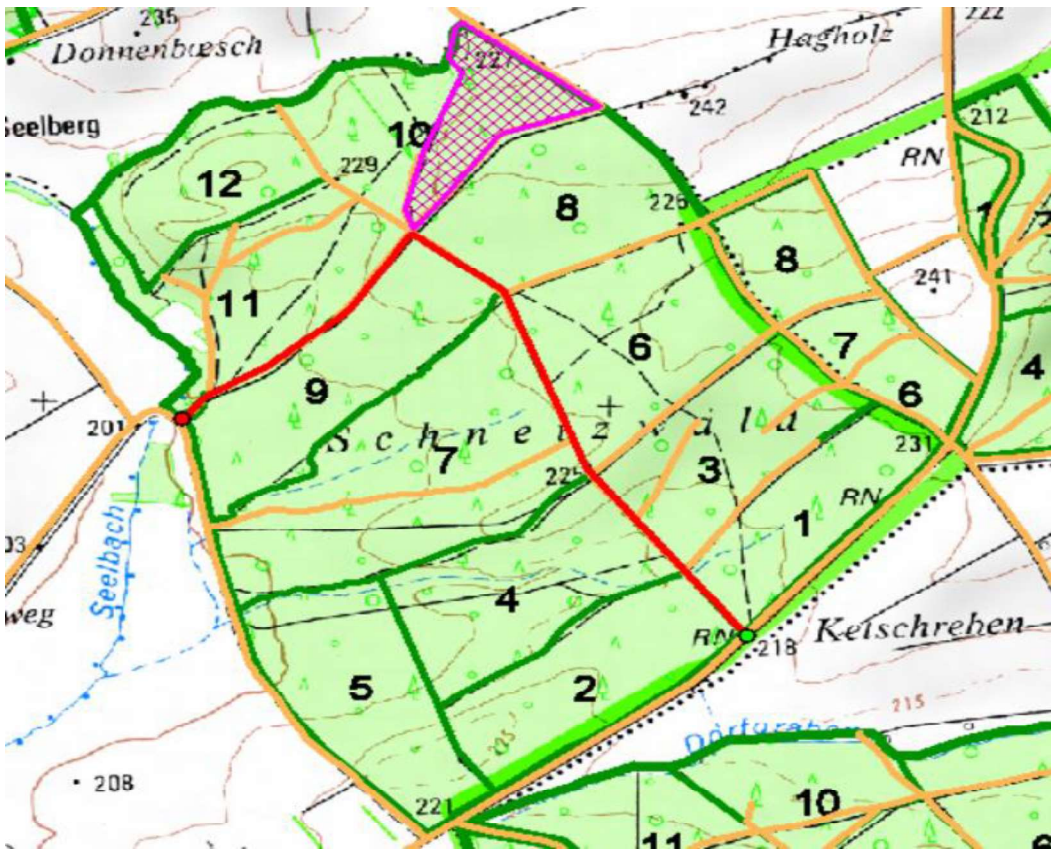


Forêt communale de INGWILLER

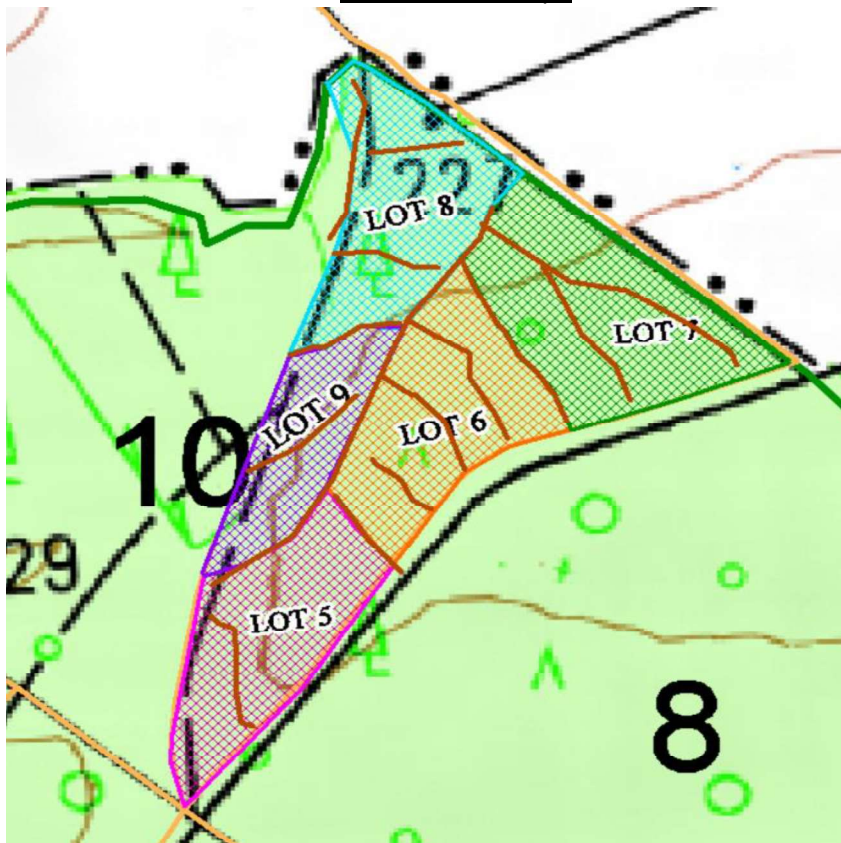
Vente de bois

SCHNEIZWALD

Plan de situation Parcelle 10

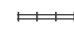




Plan fond de coupe



FC INGWILLER

696 ha

-  Voies ferrées
-  Routes revêtues
-  Chemins

Sources des données :
 - ONF Agence NORD-ALSACE
 - SCAN25 © IGN - 2015
 - ScanREG © IGN - 2009



SIG ANA Octobre 2017

